

Redevance kilométrique poids lourds : des tarifs adaptés au 1^{er} juillet 2023 pour continuer à offrir un réseau performant

14 février 2023

Le Conseil d'Administration de la SOFICO a décidé d'adapter à partir du 1^{er} juillet 2023 les tarifs de la redevance kilométrique poids lourds applicable sur son réseau (auto)routier. Les véhicules les plus impactants pour le réseau verront leur redevance augmenter. Ces recettes supplémentaires financeront des investissements additionnels inscrits au plan stratégique PIMPT 2020-2027 (développement de services complémentaires aux usagers, diminution des nuisances issues du réseau, programme additionnel de raclage-pose, ...) ainsi que la hausse des budgets nécessaires pour assurer la qualité du réseau en lien avec l'évolution récente du coût des matériaux et de l'énergie.

| Tarifs hors TVA à partir du 1er juillet 2023 (€/km) | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | Euro 0 | Euro 1 | Euro 2 | Euro 3 | Euro 4 | Euro 5 | Euro 6 |
| "MMA train" supérieure à 3,5 tonnes et inférieure à 12 tonnes | 0,104 | 0,104 | 0,104 | 0,104 | 0,078 | 0,064 | 0,052 |
| "MMA train" supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 32 tonnes | 0,201 | 0,201 | 0,201 | 0,201 | 0,175 | 0,161 | 0,149 |
| "MMA train" supérieure à 32 tonnes | 0,230 | 0,230 | 0,230 | 0,230 | 0,204 | 0,190 | 0,178 |

Tel que prévu par la Directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, les tarifs de la redevance kilométrique poids lourds sont calculés sur la base du principe de recouvrement des coûts de construction et d'entretien

relatifs au réseau soumis au péage. Ils font l'objet d'une réévaluation périodique sur base d'une analyse des flux de trafic enregistrés.

Afin de mieux faire correspondre ces coûts à l'usage du réseau par les différents types de véhicules soumis à la redevance, la SOFICO adapte ses tarifs à partir du 1^{er} juillet 2023 sur 2 axes :

- la masse maximale autorisée (avec, avant indexation, une diminution de 3,1 eurocents/km pour la catégorie MMA de 3,5 à 12 tonnes et une augmentation de 2,0 eurocents/km pour la catégorie MMA supérieure à 32 tonnes) ;
- les classes d'émission EURO¹ (avec notamment l'introduction d'une différenciation tarifaire entre les normes EURO 5 et EURO 6).

Cette adaptation des tarifs SOFICO en Wallonie, similaire à celle pratiquée par la Région flamande en juillet 2020, générera des recettes additionnelles estimées à €40 millions en base annuelle, intégralement réinvesties **dans l'entretien et la réhabilitation du « réseau structurant »** dont elle opère la gestion, soit l'ensemble des autoroutes de Wallonie et ses principales nationales, environ 2.700 kilomètres de voiries.

Au budget 2023 du Pôle routier de la SOFICO, la recette liée à la redevance kilométrique poids lourds s'établit à €320 millions tandis que les dépenses cumulées d'entretien et de réhabilitation de l'infrastructure s'élèvent quant à elles à €410 millions.

VIAPASS, organisme public de coordination et de surveillance du prélèvement kilométrique en Belgique, communiquera les tarifs adaptés aux prestataires de services accrédités le 31 mars 2023 au plus tard pour une diffusion auprès des usagers.

DES RECETTES ADDITIONNELLES POUR CONCRETISER DE NOUVEAUX PROJETS ET FAIRE FACE A LA HAUSSE DES DEPENSES

L'adaptation tarifaire permet de financer les investissements suivants, inscrits au plan stratégique « PIMPT² 2020-2027 » :

- La réhabilitation des **couches supérieures de nos voiries** (budget complémentaire dévolu aux raclages-poses) ;

¹ Les normes EURO classifient les véhicules en fonction de leur niveau de pollution de l'air, de la plus polluante (EURO 0) à la moins polluante (EURO 6).

² Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous 2020-2027

- La limitation des nuisances générées par le réseau (budget complémentaire dévolu au déploiement et à la réhabilitation de **dispositifs antibruit**) ;
- L'amélioration des services aux usagers (budget complémentaire dévolu aux équipements des **aires autoroutières**).

Par ailleurs, cette adaptation au 1^{er} juillet 2023 permet de refléter dans nos tarifs les hausses de coûts non intégralement répercutées via l'indexation intervenue le 1^{er} janvier 2023, telles que :

- l'augmentation du prix de certains matériaux utilisés pour l'entretien et la réhabilitation des infrastructures (dérivés pétroliers, bitumes, bétons,...) ;
- l'augmentation du prix de l'énergie qui permet notamment le fonctionnement d'éléments indispensables en termes de sécurité routière : éclairage, ventilation des tunnels, feux tricolores, panneaux à messages variables, caméras, connexions télécoms,

La hausse du coût de la main d'œuvre nécessaire à ces opérations avait quant à elle été reflétée dans nos tarifs via le mécanisme d'indexation annuelle précité.

A PROPOS DU PRELEVEMENT KILOMETRIQUE

Depuis le 1^{er} avril 2016, le prélèvement kilométrique est d'application en Belgique, selon le principe simple de l'utilisateur payeur : les usagers des autoroutes et principales routes nationales paient en fonction des kilomètres parcourus, du poids et du taux de pollution de leur véhicule. Il concerne les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport de marchandises et dont la masse maximale autorisée (M.M.A.) dépasse 3,5 tonnes.

Ce prélèvement kilométrique est instauré sous la forme d'une taxe en Flandre et à Bruxelles et sous la forme d'une redevance en Wallonie, perçue par la SOFICO sur le réseau routier dit « structurant ».

La SOFICO réinvestit directement les recettes de la redevance dans l'entretien et la réhabilitation du réseau structurant.

Informations complètes :

[Redevance poids lourds | Sofico](#)

A PROPOS DE LA SOFICO

La SOFICO (SOciété wallonne de FIancement COmplémentaire des infrastructures) gère, entretient, réhabilite et finance, notamment grâce aux recettes de la redevance kilométrique poids lourds, les autoroutes et principales nationales de Wallonie (soit 2.700 km de voiries). Elle réalise également les chaînons manquants du réseau européen de transport routier et fluvial qui traverse la Wallonie.

La SOFICO est aussi active dans le domaine des télécommunications : elle assure la gestion du réseau wallon de fibre optique le long de son réseau (auto)routier et de la voie fluviale en vue de le commercialiser, principalement à destination des opérateurs, de faciliter son déploiement dans les zones plus difficilement accessibles et de rencontrer les nouveaux besoins des routes intelligentes. Elle dessert également en haut débit les ports autonomes, les Parcs d'Activités Economiques adjacents, ainsi que toute institution ou entreprise en manque de connectivité.

Elle conclut également des partenariats en vue d'assurer l'exploitation des aires autoroutières et le développement de projets d'énergies renouvelables.

La SOFICO bénéficie pour l'ensemble de ses missions de l'assistance technique du SPW Mobilité et Infrastructures.

Contact : Héloïse WINANDY | Porte-parole de la SOFICO | +32 495 28 43 46 | +32 42 31 67 39 | heloise.winandy@sofico.org

Rejoignez-nous !    